



Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 076-217607035-20211203-0312202103-DE

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE MOBIL HOME

Remplir et envoyer les pages 1 et 2 du présent contrat, accompagné de votre acompte et de votre attestation d'assurance à l'adresse ci-dessous. La réservation sera effective dès réception de votre acompte et des documents demandés. Un exemplaire du présent contrat vous sera retourné par mail. Veuillez conserver les pages 3 et 4.

Entre les soussignés :

Le Propriétaire d'une part

La commune de TOUFFREVILLE SUR EU, 6 rue de l'église, 76910 TOUFFREVILLE SUR EU

Nom et adresse : **Camping municipal « Les Acacias »**

2 Impasse des Acacias

76910 TOUFFREVILLE SUR EU

Téléphone : 02.35.50.66.33 / 06.40.15.81.66

Et le Client d'autre part :

Nom et Prénom :

Adresse :

Tél :

Mail :

Immatriculation véhicule :

Nombre d'adulte dans le logement loué : Nombre d'enfant (- de 18 ans) :

Noms et prénoms des occupants :

1) 2)

3) 4)

5) 6)

Il a été convenu ce qui suit :

Date d'arrivée : (à partir de 14h)

Date de départ : (entre 8h et 10h)

Article 1 :

Le camping municipal « Les Acacias » met à disposition de Monsieur / Madame

-Un mobil home 4 personnes au prix de€/semaine* T.T.C

(*) Le prix comprend la TVA de 20%, taxe de séjour à régler au camping.

Prix location : voir tarif site

Descriptif **mobil home 4 personnes** : - un coin-cuisine, un coin-repas avec banquette (transformable en lit pour 2 personnes supplémentaires), une salle d'eau avec lavabo et douche, un WC, une chambre avec lit double, une chambre avec 2 lits simples, une terrasse, une télévision, de la vaisselle, une cafetière, un grille-pain, un micro-ondes, une plaque à gaz, une bouilloire, un barbecue, un extincteur, un salon de jardin, un parasol, un séchoir à linge.

Article 2 :

Le locataire s'engage à verser au camping municipal « Les Acacias » la somme de.....euros, correspondant au montant de la location comme décrit à l'article 1.

Du(14h) au(10h).

Article 3 :

A mon arrivée, je vérifie l'inventaire ci-joint et l'état des lieux ; si je remarque une anomalie, j'en informe immédiatement la direction du Camping.

En fin de séjour, il sera procédé à un état des lieux entre les deux parties.

Les dégradations occasionnées par le locataire durant le séjour et constatées par le camping municipal « Les Acacias » seront à la charge du locataire

Une remise en place de la location ainsi que son nettoyage seront exigées.

Article 4

En cas d'annulation du fait de Monsieur / Madame pour quelque raison que ce soit, le camping municipal « Les Acacias » conservera la totalité des arrhes versés.

Article 5 :

Monsieur / Madame se libèrera des sommes dues en exécution du présent contrat et pour le séjour, de la façon suivante :

- Par versement d'un premier acompte de 30% à la signature du présent contrat.
- Par versement du solde, lors de l'arrivée à camping.

> **Les Chèques sont à libeller à l'ordre de : Régie camping « Les Acacias »**

Article 6 :

Un chèque de caution d'un montant de 300 € pour le mobil home ainsi qu'un chèque de caution de 80€ pour le ménage (non encaissables), vous sera demandé avec le solde de la réservation, ils vous seront restitués à la fin de votre séjour et après vérification de l'état des lieux.

Article 7 :

ATTENTION : DRAPS NON FOURNIS. En cas d'oubli, une solution de remplacement jetable vous sera facturée (20€ par couchage).

Article 8 :

Les animaux sont interdits.

Article 9 :

Il est strictement interdit de fumer dans le mobil-home.

J'ai lu et accepte les conditions de location (pages 3 et 4) ainsi que le règlement du camping ci-joint.

Fait à Le

Signature Client précédée de la mention « lu et approuvé »

CONDITIONS DE LOCATION

- Dès mon arrivée, je vérifie l'inventaire. En cas de manquant, j'informe la direction,
- Les heures d'arrivée sont prévues le samedi après-midi à partir de 14h.
- Les heures de départ sont prévues le samedi matin entre 8h et 10h.
- Il est convenu qu'en cas de désistement :
 - du locataire à moins d'un mois avant la date du séjour, le locataire perd les arrhes versées sauf exceptions.

Dans le cas où le preneur ne s'est pas présenté le jour prévu de son arrivée, le loueur pourra considérer la location libre et la location annulée à partir de 12H le lendemain.

- Le locataire est dans l'obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter de façon familiale et de les entretenir.
- Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise.
- Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire.
- La tranquillité du voisinage ne doit pas être troublée par le fait du locataire ou de sa famille. La sécurité des enfants dans le parc incombe totalement à leurs parents ou responsables légaux.
- Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, oreillers, etc.... (L'inventaire complet sera à vérifier lors de l'arrivée)
- A l'issue de la location, s'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant, sera en droit de retenir sur la caution, le montant correspondant au remplacement ou à la réparation d'éventuelles dégradations de toutes sortes. A son départ, la remise en place du mobil-home ainsi que son nettoyage devront être effectués. Dans le cas contraire, une somme forfaitaire de 80.00€ sera retenue sur la caution versée.
- Le propriétaire s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler dans les 24h tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.
- Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

*** INSTALLATION**

ARRIVEES A PARTIR DE 14 H.

UNE SEULE VOITURE EST AUTORISEE A STATIONNER PAR EMPLACEMENT

*** DEPART**

LE DEPART EST A SIGNALER LA VEILLE, ET AVANT 12 H00. Les emplacements doivent être libres avant 10h.

*** VISITEURS**

TOUTE PERSONNE EXTERIEURE AU CAMPING DOIT DEMANDER L'AUTORISATION DE PENETRER SUR LE CAMP

Les visiteurs doivent quitter le camping avant 22h.

*** POUBELLES**

LE LOCAL POUBELLES EST A VOTRE DISPOSITION SUR LE PARKING

JETER LES BOUTEILLES EN VERRE DANS LES CONTAINERS PREVUS A CET EFFET (à l'extérieur du camping, près des containers poubelle).

*** ANIMAUX**

LES ANIMAUX SONT STRICTEMENT INTERDITS

*** VEHICULE, COMPORTEMENT DES USAGERS ET SILENCE**

CIRCULATION : 10 KM/H. LE STATIONNEMENT EST INTERDIT EN DEHORS DES EMPLACEMENTS. UN PARKING EST PREVU A CET EFFET. UN SEUL VEHICULE TOLERE PAR EMPLACEMENT. SURVEILLEZ VOS ENFANTS, ILS SONT SOUS VOTRE RESPONSABILITE. RESPECTEZ LES PLANTATIONS ET LES SANITAIRES.

LES APPAREILS SONORES DOIVENT ETRE REGLES AU MINIMUM.

*** BARBECUE**

AUTORISES SOUS RESERVE DE RESPECTER LES CONSIGNES DE SECURITE

*** VOLS**

LA DIRECTION NE PEUT ETRE TENUE RESPONSABLE EN CAS DE VOL.

Le 112 : Numéro d'appel d'urgence partout en Europe

Les numéros pour les urgences en France :

Pompier - Incendies, accidents et urgences médicales.....18

SAMU - Urgences médicales en agglomération.....15

Police secours ou gendarmerie.....17

Un téléphone « ROUGE » d'urgence est situé à l'accueil du camping